

ACCORD DE CONFIDENTIALITE

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La société ESPACE PEAUZDETENTE

SARL au capital de 15 000 €, dont le siège social est situé à PARIS 75011- 8, rue de la Forge Royale, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de PARIS sous le numéro 512 569 047, représentée par Monsieur Matthieu JARDIN agissant en qualité de co-gérant, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après désigné la "Partie Emettrice",

D'UNE PART,

ET

KHEPRI Développement

Ci-après désigné la "Partie Bénéficiaire",

D'AUTRE PART.

EP

PREAMBULE

Dans le cadre d'une consultation en vue d'étudier l'opportunité de la réalisation d'une proposition de partenariat avec investisseur pour le développement du concept intitulé : **FRANCHISE PEAUZDETENTE ®**, les parties vont se communiquer des informations relatives à ce projet d'étude.

La communication d'informations est réalisée dans les conditions définies ci-après.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 - DEFINITIONS

- 1.1 - La « **Partie Emettrice** » désigne la partie qui communique ses informations confidentielles à l'autre partie.
- 1.2 - La « **Partie Bénéficiaire** » désigne la partie qui reçoit les informations confidentielles de l'autre partie.
- 1.3 - Les Parties vont s'échanger des documents, données, échantillons, savoir-faire, prototypes, informations, études et outils relatifs au concept **FRANCHISE PEAUZDETENTE ®** ci-après désignés globalement « les informations ».

ARTICLE 2 - CONFIDENTIALITE

2.1 - La Partie Bénéficiaire s'engage à garder strictement confidentiel et à ne pas divulguer ou communiquer à des tiers, par quelque moyen que ce soit, les informations qui lui seront transmises par la Partie Emettrice ou auxquelles elle aura accès à l'occasion de l'exécution du présent accord.

2.2 - La Partie Bénéficiaire prendra toutes les mesures nécessaires pour préserver le caractère confidentiel des informations. Ces mesures ne pourront pas être inférieures à celles prises par elle pour la protection de ses propres informations confidentielles.

2.3 - La Partie Bénéficiaire s'engage à ne communiquer lesdites informations qu'aux membres de son personnel appelés à en prendre connaissance et à les utiliser.

Toutefois, la Partie Bénéficiaire pourra communiquer les informations à ses sous-traitants qui pourraient avoir à participer au projet sus mentionné après accord préalable, écrit et exprès de la Partie Emettrice.

2.4 - La Partie Bénéficiaire s'engage à prendre toutes les dispositions pour que ses employés et sous-traitants, selon l'article 2.3 du présent accord, traitent lesdites informations conformément aux dispositions de confidentialité et d'utilisation du présent accord.

ARTICLE 3 - UTILISATION DES INFORMATIONS

3.1 - Les informations obtenues par la Partie Bénéficiaire ne pourront être utilisées que pour l'exécution de l'objet du présent accord, visé au préambule. Toute autre utilisation sera soumise à l'autorisation préalable et écrite de la Partie Emettrice.

3.2 - En aucun cas, la Partie Bénéficiaire ne pourra se prévaloir sur la base desdites informations d'une quelconque concession de licence ou d'un quelconque droit d'auteur ou de possession antérieure selon la définition du Code de la Propriété Intellectuelle.

ARTICLE 4 - EXCEPTIONS

Toutefois, les dispositions prévues au présent accord ne s'appliqueront pas aux informations pour lesquelles la Partie Bénéficiaire pourra prouver :

- qu'elle les possédait avant la date de communication par la Partie Emettrice,
- ou que ces informations étaient du domaine public avant la date de communication par la Partie Emettrice ou qu'elles y sont entrées par la suite sans qu'une faute puisse être imputée à la Partie Bénéficiaire,
- ou qu'elle les a reçues sans obligation de secret d'un tiers autorisé à les divulguer.

ARTICLE 5 - DUREE

5.1 - Le présent accord prend effet le 1^{er} mars 2014 et demeure en vigueur jusqu'à 1^{er} mars 2015.

5.2 - Les dispositions de confidentialité prévues au présent accord s'appliqueront pendant toute la durée de celui-ci et pendant cinq (5) ans après son échéance ou sa résiliation quelle qu'en soit la cause.

ARTICLE 6 - LOI APPLICABLE

Le présent accord est régi par les lois et règlements de la République française.

ARTICLE 7 - LITIGES

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, tout différend, survenant entre les parties dans la validité, l'exécution, l'interprétation ou la résiliation du présent contrat, sera soumis à la compétence des tribunaux de PARIS.

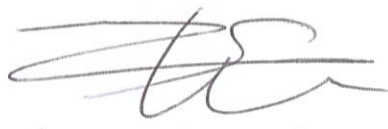
Fait en deux (2) exemplaires originaux, dont un (1) pour chaque partie.

la "Partie Emettrice",
LA SOCIETE ESPACE PEAUZDETENTE

Monsieur Matthieu JARDIN
Co-gérant

la "Partie Bénéficiaire",

Sté KHEPRI Développement
Evelyne REVELLAT



La Gérante

KHEPRI Développement
129 Bd Pasteur
94360 BRY SUR MARNE
RCS : 429 259 567 Créteil